

**DECRET N° 2020-471 DU 27 MAI 2020
PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA RESERVE DE
SEGUELA DEDIEE A L'ACTIVITE INDUSTRIELLE, D'UNE SUPERFICIE DE
44 HA 12 A 83 CA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre du Commerce et de l'Industrie et du Ministre auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°62-253 du 31 juillet 1962 relative aux Plans d'Urbanisme ;
- Vu** le décret n°25 du 25 novembre 1930 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique, tel que modifié par les décrets du 24 août 1933 et n°49-259 du 23 février 1949 ;
- Vu** le décret n°84-852 du 4 juillet 1984 portant déclaration des voiries et des réseaux divers d'intérêt national et d'intérêt départemental dans les limites des communes autres que celles composant la ville d'Abidjan ;
- Vu** le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, tel que modifié par le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 ;
- Vu** le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2020-456 du 13 mai 2020 ;
- Vu** le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE:

N° 2000513

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique le site d'une superficie de 43 ha 92 a 75 ca, délimité au Nord et à l'Est par une zone en friche hors Plan d'Urbanisme Directeur, à l'Ouest par un bas-fond et un domaine privé et au sud par une zone à aménager en espace vert selon le Plan d'Urbanisme Directeur ; et le site de 19 a 92 ca, réservé à la Station d'Épuration situé dans la zone du WORODOUGOU, mis en réserve pour le projet de création de la zone industrielle de SEGUELA.

Article 2 : Les coordonnées géodésiques des parcelles de terrain mentionnées à l'article précédent sont annexées au présent décret.

Article 3 : A l'intérieur de cette zone déclarée d'utilité publique,

- toutes transactions, toutes constructions nouvelles, même précaires, tous travaux de nature à modifier le sol sont interdits ;
- les terrains détenus en pleine propriété, donnés à bail ou concédés, feront l'objet de retour au domaine privé de l'Etat et les ayants droit seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur ;
- les détenteurs de droits coutumiers, les locataires ou leurs ayants droit dûment mandatés et recensés percevront, conformément à la réglementation en vigueur en la matière, une indemnisation, au moment de la réalisation du projet décidé sur l'espace déclaré d'utilité publique.

Article 4 : Un arrêté conjoint des Ministres chargés de la Construction et de l'Urbanisme et du Budget et du Portefeuille de l'Etat identifie les numéros des titres fonciers des terrains immatriculés indispensables à la réalisation des travaux.

Cet arrêté conjoint précise également que les terrains immatriculés détenus en pleine propriété, donnés à bail ou concédés, font l'objet de retour au domaine privé de l'Etat par accomplissement des formalités requises dans les Conservations de la Propriété Foncière compétentes.

Article 5 : Le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Commerce et de l'Industrie et le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 27 mai 2020

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Eliane Atté BIMANAGBO
Préfet

Alassane OUATTARA

N° 2000513

**Le Secrétaire Général
du Gouvernement**

Abidjan, le 25 juin 2020

N° 1061/SGG./cf./BC
Confidentiel et urgent

A
Monsieur le Ministre de la
Construction, du Logement et
de l'Urbanisme

ABIDJAN

Objet : transmission de décret

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, après signature, copie du **décret n° 2020-471 du 27 mai 2020** portant déclaration d'utilité publique de la réserve de Séguéla dédiée à l'activité industrielle, d'une superficie de 44 ha 12 a 83 ca.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Ministre**, l'expression de ma considération distinguée.




Eliane Atté BIMANAGBO

P.J. : 01